

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ab3638ac-d75d-42a0-af2e-c7028833bffb>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ab3638ac-d75d-42a0-af2e-c7028833bffb> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Naziroglou Georgios](#)

Date de soutenance : 14-09-2021

Directeur(s) de thèse : [Seiller Bertrand](#) - [Picod Fabrice](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

Mots-clés libres : Office du juge administratif, Contentieux administratif, Intérêt personnel, Intérêt général, Mise en balance des intérêts

Mots-clés :

- Droit administratif - France
- Tribunaux administratifs - France
- Contentieux administratif - France
- Intérêt personnel
- Intérêt général

Résumé : Le juge administratif français est traditionnellement regardé comme mettant en balance les intérêts des personnes avec l'intérêt général ; ce procédé se trouve au coeur de sa mission. Or la méthode par laquelle le juge administratif prend en considération ces deux catégories d'intérêts au sein de son office, c'est-à-dire lors de l'exercice de mécanismes contentieux en vue de trancher un litige, n'a pas encore fait l'objet d'une étude approfondie. Réfléchir sur cette problématique présente plusieurs avantages. Il est d'abord démontré que le juge administratif fait de longue date preuve d'un souci accru pour les intérêts des personnes ; les principes de légalité et de sécurité juridique se voient ainsi assigner une finalité subjective. Cette prise en compte des situations des particuliers n'aboutit pourtant pas à leur protection absolue. Grâce à la méthode de la mise en balance, le juge administratif se réserve la faculté de faire primer les besoins collectifs sur les intérêts des personnes lorsque les circonstances litigieuses le justifient. Le juge reste dès lors fidèle à sa vocation historique : même s'il garantit de plus en plus les situations des administrés, il accepte d'en relativiser la protection lorsque les impératifs propres à l'intérêt général l'exigent.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star

Identifiant : 2021PA020037

Type de ressource : Thèse